



AIDES A LA DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE



CAHIER DES CHARGES

Documents à rendre pour l'instruction d'un dossier :

- Déclaration préalable (cerfa) + photos (en cas de modification de l'aspect extérieur de l'habitation)
- Courrier de demande de subvention adressé à M. Le Maire
- Devis ou facture suivant les travaux projetés, faisant apparaître le coût d'achat du matériel séparé du coût de la pose
- Formulaire de demande de la subvention « développement durable » concernée

ATTENTION : LES TRAVAUX SONT A EFFECTUER DANS UN DELAI DE 6 MOIS APRES ACCORD DE LA COMMISSION



Dossier à envoyer au Service Environnement :

Format papier au : 42, rue du Général Leclerc, 59510 HEM
Par mail à : contact@ville-hem.fr
Pour toute information : 03 20 66 58 44

*Le présent cahier des charges a été revu pour y ajouter la végétalisation des façades (ch.6) et la prime au vélo/trottinette (ch.7). L'ensemble du cahier des charges sera mis à jour fin d'année 2020.



En bref ...

Le secteur du bâtiment, constitué de logements, d'immeubles de bureaux, de commerces, d'équipements publics ou privés est le secteur d'activité qui s'avère le plus consommateur d'énergie en France (46%) devant les transports (43%), l'industrie (9%) et l'agriculture (2%). Le logement représente à lui seul environ 1/4 des émissions de CO2 en France, soit plus d'une demi tonne de carbone par an et par habitant.

Les consommateurs finaux d'énergie ont dépensé 145 Md€ en 2017.

Pour une habitation individuelle, c'est la toiture qui enregistre le plus de déperditions avec une moyenne de 30%, suivi des murs (25%), de l'air renouvelé (20%), des vitres (13%), des sols (7%) et des ponts thermiques (5%). Il est donc nécessaire de réaliser des travaux afin de réduire la facture énergétique.

Dans ce cadre, la ville de HEM souhaite encourager les actions en matière de développement durable et la mise en œuvre de dispositif utilisant des énergies renouvelables par le biais d'une subvention visant à promouvoir ce type d'investissement et selon les 7 thématiques suivantes :

- l'isolation ;
- la réduction de la consommation énergétique ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- la récupération de l'eau de pluie ;
- la valorisation des déchets verts ;
- la végétalisation des façades ;
- la promotion de la mobilité douce.

Conditions générales d'attribution :

Les financements de la ville de HEM sont ouverts à tous sans condition de ressource.

Les propriétaires occupants (résidence principale ou secondaire) sont concernés par ce dispositif, de même que les propriétaires bailleurs, pour les logements qu'ils donnent en location, même sans locataire occupant au moment de la demande, mais sous réserve de la fourniture d'un bail dans un délai imparti, décidé par la commission au moment de l'instruction du dossier.

Ne sont pas éligibles les personnes morales ainsi que les personnes physiques non assujetties à la TVA. Les immeubles appartenant aux professionnels de l'immobilier ne sont pas éligibles.

Concernant les bâtiments éligibles au dispositif : ne peuvent bénéficier de primes à l'installation que les immeubles à usage principal d'habitation bâties depuis plus de deux ans (les immeubles dont la déclaration d'achèvement de travaux pour leur construction a moins de deux ans ne sont pas éligibles).

Peuvent également bénéficier du dispositif, les immeubles utilisés en partie à destination commerciale, artisanale ou profession libérale. Dans ce cas, la prime n'est accordée que pour une installation sur la partie « habitation » pour alimenter l'habitation en énergie et à la condition que la majorité de l'immeuble doit être destinée à l'habitation.

Cette prime est nominative et ne sera accordée qu'une fois sur trois ans, par habitation et par foyer, pour des travaux de même nature. Si le postulant désire disposer du même type d'installation sur plusieurs immeubles différents, une seule prime par tranche de trois années lui sera octroyée pour l'installation ou l'immeuble de son choix.

Cette prime ne peut être cumulée avec la prime pour la rénovation de façade pour les mêmes travaux. Dans ce cas, les deux subventions de la commune sont exclusives l'une de l'autre, il est du choix du pétitionnaire de privilégier l'une ou l'autre de ces subventions.

De même, l'aide pour l'habitat privé pour les économies d'énergie et l'amélioration du logement (PIG Habitat Durable) ne peut pas être cumulée avec d'autres subventions dispensées par la ville, telles que l'aide au développement durable ou l'aide à la rénovation de façade.

La totalité des sommes liées aux subventions « développement durable » est plafonnée à 1500 €.

Aucun dossier ne sera traité avec un effet rétroactif : à la date de dépôt du dossier, les travaux ne devront pas avoir débutés. Le candidat devra attendre impérativement l'accord du service instructeur sur la déclaration de travaux ou le permis de construire et la décision d'attribution de la subvention.

Chaque pétitionnaire a la possibilité de prendre rendez-vous avec le conseiller Info-Energie, à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, parvis Berthelot 59510 HEM (03.59.61.15.06) ou de contacter la Maison de l'Habitat Durable (03.59.00.03.59) pour bénéficier de conseils gratuits, neutres et indépendants.

Les habitants peuvent également emprunter une caméra thermique, disponible au service urbanisme, afin de détecter les sources de déperdition de chaleur de leur habitation, sur réservation au 03.20.66.58.26.

Pour bénéficier de la prime, **un délai de 6 mois** est fixé entre l'avis écrit de la commission et la fourniture des factures et autres pièces justificatives des travaux effectués au service urbanisme.

VOUS NE POUVEZ PAS commencer les travaux AVANT l'acceptation de la subvention par les membres de la commission ET l'accord de la Ville pour la déclaration de travaux le cas échéant (2 procédures distinctes).

Les autres aides financières non communales dans le cadre des énergies renouvelables et de la réduction de la consommation d'énergie :

D'autres dispositifs existent pour vous aider financièrement à améliorer le bilan énergétique de votre habitation. Renseignez-vous auprès de votre **Espace Info Energie** (03 59 61 15 06), de votre centre d'imposition ou auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Des subventions ou des dégrèvements d'impôt sont souvent possibles.

Coordinnées et horaires des différents organismes
ANAH – 62 boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 Lille cedex - Tel : 03.28.03.83.09
Accueil Physique : Lundi et mercredi de 14h à 16h Mardi et jeudi de 10 h à 12h
Accueil téléphonique : Lundi et mercredi de 9h 30 à 12h Mardi et jeudi de 14h à 16h
Impôts – 35 avenue Charles Fourier – 59100 Roubaix
Accueil téléphonique : Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 03.20.99.51.51
Conseil Régional Hauts de France Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex
Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 03.28.82.82.82

Enfin, ce dispositif d'aide communale est aussi le vôtre, et vous pouvez suggérer des modifications ou des évolutions. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute sur l'éligibilité de vos travaux ou sur la procédure, n'hésitez pas à prendre contact avec le **Service Environnement** de la commune au **03 20 66 58 44**.

Une seule prime par foyer

Si vous désirez mettre en place plusieurs installations différentes sur un même immeuble, ou disposer le même type d'installation sur plusieurs immeubles différents, une seule prime par tranche de trois années vous sera octroyée pour l'installation ou l'immeuble de votre choix, pour des travaux de même nature.

La prime est nominative et une seule prime par foyer est accordée.

Budget

Si le montant total des aides accordées atteint le budget annuel alloué à ce dispositif, l'instruction des dossiers (effectuée dans l'ordre chronologique de leur dépôt) sera reportée sur l'exercice budgétaire de l'année calendaire suivante.

En cas de non-respect du cahier des charges

Le non-respect d'une seule des clauses du cahier des charges peut entraîner la perte totale des financements pour l'ensemble des travaux ! L'appréciation en sera laissée à la commune. Aussi, si vous voulez être certain d'obtenir un financement complet, vous devez respecter l'ensemble des dispositions qui vous sont détaillées dans les pages suivantes.

Recommandations pour un meilleur traitement des dossiers :

Laisser à disposition du service urbanisme vos coordonnées téléphoniques et/ou adresse mail. Les factures et le RIB doivent être aux mêmes noms et adresse que la demande de subvention.

1. L'isolation

Les caractéristiques de l'isolation thermique

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important, plus le produit est isolant.

Ug et Uw sont des coefficients de transmission surfacique. Plus Ug ou Uw est faible, plus le produit est isolant.

A. Matériaux d'isolation thermique des parois opaques

Types de parois	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 1,3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Choix des matériaux pour l'isolation thermique

Il existe deux types d'isolants dans le commerce :

- les isolants dits « conventionnels » : laine minérale, laine de roche, polyuréthane, polystyrène.
- les éco-matériaux : laine de bois, laine de cellulose, ouate de cellulose, laine de chanvre, textile recyclé.

Cette deuxième catégorie présente de nombreux avantages tant sanitaires qu'écologiques :

- pas d'impacts sur la santé
- meilleur comportement vis à vis de l'humidité
- durée de vie beaucoup plus longue
- empreinte écologique réduite

La commune conditionne le montant de la subvention au choix d'un éco-matériaux pour l'isolation.

La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des éco-matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture, acquittée, des fournitures ou du professionnel.

Les matériaux dits « conventionnels » sont subventionnés selon un plafond maximum autorisé ramené à 250 €.

Pour votre information : en cas d'isolation de combles, nous vous conseillons de vérifier ou de faire vérifier, éventuellement par un professionnel, l'état de votre toiture afin d'optimiser les performances énergétiques de votre habitation. Une isolation sous une toiture saine s'avèrera plus efficace que sous une toiture poreuse.

N'oubliez pas que vous avez la possibilité d'emprunter une caméra thermique, disponible au service environnement, afin de vérifier l'isolation de votre habitation !

Isolation par l'extérieur :

Les éco-matériaux choisis pour isoler par l'extérieur et listés ci-dessus sont également subventionnés et plafonnés à 500 €.

B. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Caractéristiques et performances
Fenêtres / portes fenêtre /velux/ dômes	PVC : $U_w \leq 2$ 1,3 W/m ² K Bois : $U_w \leq 1,6$ W/m ² K Métallique : $U_w \leq 1,8$ W/m ² K
Portes d'entrée	$U_d \leq 1,7$ W/m ² K
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,1$ W/m ² K
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2$ W/m ² K
Imposte d'une porte d'entrée (vitrage)	$U_g \leq 1,5$ W/m ² K

La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre. \geq^1 : supérieur ou égal, \leq : inférieur ou égal

Respect des dimensions traditionnelles :

Ne sont financés que les poses et les remplacements de menuiseries qui respectent les dimensions et les morphologies traditionnelles (*se renseigner auprès du service instructeur pour plus de détails*).

Linteaux :

Si, dans le cadre d'un remplacement de châssis (porte ou fenêtre), vous conservez le linteau ancien en briques, ou que vous remplacez un linteau béton droit pour revenir à un linteau en briques, vous recevrez une aide financière. En effet, les linteaux anciens en brique, ouvrages ou non, droits ou en forme d'arc, participent à la qualité de la façade. Inversement, si vous cassez les linteaux d'origine en briques pour poser des linteaux droits (bois, béton ou métalliques), **vous n'aurez aucun financement**.

Seuls les changements de menuiseries existantes sont subventionnés. La création d'une nouvelle ouverture n'est pas subventionnée.

La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture, acquittée, des fournitures ou du professionnel.

C. Volets isolants

Types de Volets	Caractéristiques et performances
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R \geq 0,20$ m ² K/W

La nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.

La commune offre un financement pour la pose, la rénovation ou le remplacement de volets battants en bois, à condition que tous les volets soient d'une même couleur assortie aux châssis et au chéneau. En ce qui concerne les volets roulants (bois, PVC ou alu), la commune ne finance leur pose ou leur remplacement que dans le cas où le volet est intérieur, au nu de la façade ou intégré à la menuiserie. La commune refusera tout financement d'un projet prévoyant la pose de volets roulants en saillie, dépassant de la façade.

La prime pour l'isolation pour les volets isolants est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture, acquittée, des fournitures ou du professionnel.

Calorifugeage	Caractéristiques et performances
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1$ m ² K/W

Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave).

La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture, acquittée, des fournitures ou du professionnel.

2. Régulation de chauffage

L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage

La commune propose une aide égale à 30 % du montant TTC de la dépense totale, plafonnée à 200 €. Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture acquittée d'un professionnel).

3. La production d'énergies renouvelables

L'énergie biomasse

Équipements de production d'énergie	Conditions de l'obtention de la prime
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses : granulés ou bûchettes	Rendement énergétique supérieur ou égal à 70 % Concentration en monoxyde de carbone inférieure ou égale à 0,6%

La commune propose une aide égale à 20 % du montant TTC de la dépense totale, plafonnée à 500 €. Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture acquittée d'un professionnel).

Sont exclusivement concernés par la possibilité d'attribution de la prime proposée par la commune les cheminées, poêles, insert et tous équipements similaires dans le cadre d'une installation en chauffage central associée à une régulation thermique.

Une attestation établie par un professionnel doit donc être fournie avec le dossier de demande de subvention !

L'énergie solaire

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Conditions de l'obtention de la prime
1. Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) et Système Solaire Combiné (SSC) pour le chauffage	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente Pose de l'équipement par un prestataire détenteur de la certification « qualisol »
2. Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	Norme EN 61215 ou NF EN 61646 Pose par un prestataire détenteur de la certification « qualipV »

1. CESI ou SSC

La commune propose une **aide forfaitaire de 300 €**.

Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture acquittée d'un professionnel).

2. Energie photovoltaïque

La commune propose une **aide de 0,15 € par Watt-crête (Wc) installé plafonnée à 300 €**.

La liste des installateurs titulaires des certifications « qualisol » et « qualiPV » est consultable sur le site de l'association qualit'enr : <http://www.qualit-enr.org/>

4. La récupération de l'eau de pluie

De la cuve extérieure que l'on pose soi-même sur l'exutoire de la gouttière pour arroser le jardin manuellement à la cuve enterrée équipée d'un système d'alimentation de l'habitation en eau non potable, il existe un certain nombre de mécanismes intermédiaires nécessitant des investissements très variables.

La récupération de l'eau de pluie est une véritable préoccupation économique et environnementale, et la commune souhaite aider les particuliers à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie pour usage extérieur. Il semble opportun de proposer une aide similaire pour les cuves à enterrer, permettant ainsi aux particuliers d'alléger le surcoût d'une telle installation.

Conditions de l'obtention de la prime : un courrier adressé à M. le Maire certifiant que l'installation de la cuve et de ses dépendances respecteront les modalités d'utilisation de l'eau de pluie explicités dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.

Il est donc proposé pour les **cuves extérieures** :

- cuves de **moins de 600 litres**, un remboursement sur la base de **50 %** du montant de l'achat TTC, plafonné à **50 €**
- cuves **supérieures ou égales à 600 litres et inférieures à 1300 litres**, un remboursement de **40 %** du montant de l'achat TTC, plafonné à **100 €**
- cuves **supérieures ou égales à 1300 litres**, un remboursement sur la base de **30 %** du montant de l'achat TTC, avec un plafond de **200 €**

Pour les **cuves à enterrer** :

- un remboursement sur la base de **20%** du montant TTC de la fourniture ou de la fourniture pose, plafonné à **250 €**.

Ces équipements doivent être constitués :

- *d'une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage ;*
- *d'un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttières (en cas de descente unique) ou bien d'un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées ;*
- *d'un dispositif de filtration par dégrillage, démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 5mm, placé en amont du stockage ;*
- *d'un dispositif de stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant aux exigences minimales suivantes : étanche ; résistant aux variations de remplissage ; non translucide ; fermé par un couvercle solide et sécurisé comportant un dispositif d'aération ; muni d'une grille anti-moustiques ; équipé d'une arrivée d'eau noyée, système de trop plein muni d'un clapet anti-retour (sauf cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau) ; vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi de conduites de liaisons entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée ; d'un robinet de soutirage verrouillable ; d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière lisible la mention 'eau non potable' et d'un pictogramme caractéristique. En cas d'usage des eaux de pluie ainsi collectées à l'intérieur des habitations, dans les conditions et limites définies par l'arrêté du 21 août 2008, de l'ensemble des éléments complémentaires suivants : d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt ; d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnection de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 ; d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes ; de compteurs.*

En résumé, la récupération et l'utilisation d'eau de pluie collectée en aval de toitures inaccessibles est autorisée : pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment. L'arrosage des espaces verts accessibles au public est effectué en dehors des périodes de fréquentation du public ; à l'intérieur d'un bâtiment, uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols.

5. La valorisation des déchets verts

Afin d'accompagner les foyers volontaires dans le compostage et la valorisation de leurs déchets organiques, la ville de Hem propose une aide financière pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel.

Pour cela, la ville de Hem propose une subvention s'élevant à :

- 30€ pour l'achat d'un **composteur individuel**,
- 40€ pour l'achat d'un **lombricomposteur individuel, selon plusieurs conditions**.

Afin de pourvoir bénéficier de cette aide, le bénéficiaire doit :

- Habiter la commune de Hem,
- Installer le composteur ou lombricomposteur, à l'adresse déclarée,
- Avoir déposé son dossier de demande complet, à la Mairie de Hem, 42 rue du Général Leclerc, incluant :
 - un courrier de demande de subvention adressé à M. Le Maire
 - De compléter, signer et dater le formulaire de demande,
 - la facture d'achat acquittée, établie par un professionnel, comportant le nom, prénom et adresse de l'acheteur,
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, avis d'imposition...) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture concernée,
 - Un relevé d'identité bancaire.

Seront uniquement subventionnés les composteurs et lombricomposteurs **neufs, en bois ou en PVC recyclé**.

Ne sera pas financé le matériel de construction du type bois, visserie, huile de lin, permettant la fabrication d'un composteur par soi-même. En effet, des ateliers zéro-déchet, gratuits, sont proposés aux habitants pour cela.

Ne seront pas subventionnés les composteurs et lombricomposteurs fabriqués à partir de PVC, de cadmium ou de résine, mais également les fournitures concernant l'acquisition de vers pour le lombricomposteur, les bio-seaux ou autre petit matériel de jardinage pour le retournement du compost.

Un seul remboursement pour un composteur ou lombricomposteur sera fait par foyer. Aucune autre demande ne pourra être effectuée dans un délai de 5 ans, après la première demande.

Si le prix d'achat est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.

Le remboursement se fera par virement, sur le compte bancaire du demandeur, libellé « Trésor Public ».

Le nombre de subventions attribuées sera limité à 200 composteurs par année.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

6. Végétalisation de façade

Dans la perspective du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé en 2018, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition des communes des outils mutualisés et homogènes, afin de faciliter les démarches de végétalisation des façades dont les demandes se multiplient à l'échelle du territoire.

En effet, la végétalisation des pieds de façade favorise le retour de la nature en ville. Elle contribue à la constitution de la trame verte en milieu urbain et les plantations participent au développement de la petite faune (insectes et oiseaux), en

créant un micro habitat. La qualité du cadre de vie s'améliore, les ambiances urbaines sont moins minérales, plus agréables à vivre, les rues s'embellissent, favorisant les déplacements doux. La vie locale se développe grâce à une réappropriation de la rue par les riverains. Ce dispositif a donc toute sa place dans le cadre des aides relatives à l'embellissement des façades hémioises.

Ainsi, la ville souhaite s'inscrire dans cette démarche, en s'engageant dans ce programme d'accompagnement des habitants.

Au titre de ce programme et sur demande des riverains, la commune pourra alors créer, sur le domaine public et le long des façades, des fosses de plantations dans lesquelles les riverains concernés viendront placer des plantes grimpantes ainsi que de petits arbustes et diverses essences de plantes locales et adaptées.



Afin de procéder à la réalisation de la fosse de végétalisation, il faudra que :

- Le bénéficiaire complète un **permis de végétaliser** comprenant la description du projet de végétalisation.
- Le riverain se chargera de l'entretien et s'engagera auprès de la ville, par une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public** dans le cadre du permis de végétaliser, à respecter le cahier des charges.

La ville réalisera ou fera réaliser à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement des fosses de plantation. A ce titre, elle accomplit toutes les formalités auprès des exploitants de réseaux dans le cadre des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui sont rendues nécessaires, en application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Les végétaux ainsi que la pose du support, qui devra être soit en métal ou en bois (la matière plastique n'étant pas autorisée), seront à la charge de l'habitant.

Les fosses aménagées respecteront les dimensions suivantes :

- Longueur : 40 cm en tenant compte des cas particuliers (absence d'encombrement souterrain, absence de soupiraux, etc.) ;
- Largeur : 20 cm maximum ;
- Profondeur : 40 cm maximum.

Les parois de la fosse seront étanches afin d'éviter toute infiltration dans les logements. Les fosses pourront aussi être équipées d'un système « bloc racine » pour éviter que les racines ne fissurent la maçonnerie de la fondation de la façade.

Les fosses aménagées sur le territoire de la ville seront toutes identiques, de par leurs dimensions et leur configuration (bordure de pavés intégrée) et seront livrées remplies de terre végétale, à 5cm en deçà du niveau du trottoir.

Les végétaux plantés devront être adaptés à l'espace et maintenus dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et à la lisibilité de la signalétique existante.

Sera refusé l'aménagement de fosses dans lesquelles seront plantés des arbres et grands arbustes, ou encore des bambous (système racinaire traçant et envahissant) et autres espèces exotiques envahissantes.

Les fosses devront être entretenues de manière naturelle et respectueuse de l'environnement, c'est-à-dire sans utilisation de produits phytosanitaires.

Sera autorisé le développement des jardins de pots le long des façades, à condition que leur aménagement respecte les mêmes règles que celles citées précédemment. Ne seront pas financés les pots, qui devront, cependant, être de couleur neutre ou de même couleur, dans un but d'uniformité et d'embellissement de la façade.

Sera acceptée la demande d'aménagement de fosses en pied de façades, si celle-ci provient d'un locataire, sous réserve qu'il obtienne l'autorisation du propriétaire à cet effet.

7. Promouvoir la mobilité douce

La ville de Hem a adopté, le 28 juin 2018, une délibération cadre adaptant l'agenda environnement et développement durable de la commune afin de réaffirmer et conforter l'engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique.



Parmi les priorités arrêtées à cette occasion, la ville a mis en avant la nécessité de favoriser la mixité des déplacements, en particulier en encourageant le recours aux modes doux. Dans ce cadre, la ville a confirmé son choix d'encourager la pratique du vélo, de façon à ce que celui-ci, au-delà de la seule activité de loisirs, soit aussi un choix de déplacement effectué par les Hémois à différentes occasions de la vie quotidienne (faire ses courses, se déplacer vers les équipements scolaires, culturels et sportifs, travailler...).

De plus, le recours accru au vélo dans le cadre des trajets quotidiens contribue, comme mode de déplacement alternatif à l'usage de l'automobile, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif qui ressort aussi parmi les préoccupations de la ville à travers son agenda environnement et développement durable comme du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Dans cette optique, la ville a développé ces dernières années les pistes et itinéraires cyclables, de manière à identifier dans l'espace public et sur la voirie la place plus importante désormais dédiée aux vélos. Elle entend poursuivre et intensifier cette politique d'aménagement, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, de manière à sécuriser davantage les déplacements en vélo, et à en favoriser, ce faisant, le développement dans le cadre de son Plan Vélo.

La pratique accrue du vélo pour les déplacements prend enfin un relief particulier dans le contexte sanitaire actuel et dans le cadre du déconfinement, alors que certains de nos concitoyens empruntant régulièrement les transports en commun, et notamment le bus, pour leurs déplacements, recherchent des alternatives aux transports collectifs afin de respecter les gestes de distanciation sociale.

C'est donc dans le même esprit que la ville de Hem souhaite désormais encourager la pratique du vélo en participant à l'achat de tout type de vélo à hauteur de 25 % du prix d'acquisition plafonné à 300 €. Cette aide concerne aussi la pratique de la trottinette électrique.

Les éléments de sécurité (casque, gilet de sécurité, antivol, lumière latérale) peuvent être intégré dans le calcul global du coût d'achat du vélo ou de la trottinette électrique.

L'aide est attribuée pour l'achat d'un **vélo, ou d'une trottinette électrique, neufs ou d'occasion** chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune ou de la Métropole Lilloise :

- Vélo On line - 3 rue Colbert - 59510 HEM
- Vélo Shop 348 rue Jules Guesde - 59510 HEM
- Les vendeurs et revendeurs des communes de la Métropole Lilloise
- Et tout autre atelier associatif d'autoréparation vélo nouvellement créé et connu auprès des services de la Métropole de Lille.



Conditions générales d'attribution :

Ne seront pas subventionnés les vélos et trottinettes électriques d'occasion achetés à un particulier.

La demande d'aide doit être formulée dans les **6 mois** suivant la date de facturation du cycle et postérieur au 30 mai 2020. Aucune autre demande ne pourra être effectuée dans un délai de 5 ans, après la première demande, à raison d'une aide par personne, à partir de 12 ans.

Le remboursement se fera par virement, sur le compte bancaire du demandeur, libellé « Trésor Public ».

Cette aide est cumulable avec d'autres aides métropolitaines, régionales ou nationales lorsqu'elles existent.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaites en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Afin de pourvoir bénéficier de cette aide, le bénéficiaire doit :

- Habiter la commune de Hem,
- Avoir acheté un vélo ou une trottinette électrique et les accessoires de sécurité (optionnel) neufs ou d'occasion uniquement à un professionnel,
- Avoir déposé son dossier de demande complet incluant :
 - un courrier de demande de subvention adressé à M. Le Maire
 - le formulaire de demande comprenant la charte d'engagement, et une déclaration sur l'honneur si l'achat concerne un enfant mineur, complété, signé et daté portant la mention "Lu et approuvé"
 - la facture acquittée de votre achat, de moins de 6 mois, établie par un professionnel, comportant le nom, prénom et adresse de l'acheteur,
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, avis d'imposition...) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné,
 - un relevé d'identité bancaire.

Pour le bénéficiaire représentant légal de l'acquéreur mineur de + 12 ans

Celui-ci devra remettre également :

- Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié dans une commune située sur le territoire de la commune de Hem, aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,
- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),
- La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 12 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport)

Pour vous aider dans vos déplacements, vous pouvez consulter :

- La cartographie des pistes cyclables hémooises
- La carte des pistes cyclables dans la Métropole Lilloise :
<https://carto.droitaubvelo.org>,
- Le club cycliste de la ville : <https://veloclubdehem.fr>,
- Naviki pour vos itinéraires du quotidien
- ShareAthlon, la plateforme solidaire de prêt de matériel sportif,
- Et vous rendre au Busabielou qui a lieu occasionnellement sur le marché de la Grand'place de Hem.

